

Informations de base	
<p><b>2021/2531(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Secteur des fruits et légumes et le secteur vitivinicole: mesures temporaires exceptionnelles dérogeant au règlement (UE) n° 1308/2013 en vue de remédier aux perturbations du marché provoquées par la pandémie de COVID-19 et les mesures mises en place à cet égard (modifiant le règlement délégué (UE) 2020/592)</p> <p>Complétant <a href="#">2011/0281(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées</p>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		<a href="#">B9-0157/2021</a>	26/02/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0064/2021</a>	09/03/2021	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">C(2021)00368</a>	28/01/2021	